

En vertu de la loi de la taxe sur les surplus de bénéfices, les taux en sont considérablement augmentés, de sorte que les corporations dont les profits sont de plus de 116 $\frac{2}{3}$  p.c. de leurs profits ordinaires (moyenne de 1936-39) paient une taxe au taux de 100 p.c. et aucune ne peut retenir, après paiement de la taxe, des profits équivalant à plus de 70 p.c. de ses profits ordinaires. Il est pourvu, cependant, à un remboursement de 20 p.c., après la guerre, aux corporations auxquelles le taux de 100 p.c. s'applique.

Dans le domaine de la taxation indirecte, des revenus additionnels sont assurés en augmentant les taxes existantes sur les spiritueux, le tabac, les cigarettes, les liqueurs douces, le transport des voyageurs, les communications, et divers autres articles et services. De nouvelles taxes sont introduites qui sont perçues chez le manufacturier (point normal d'imposition des taxes de vente et d'accise en vertu de la loi fédérale de taxation) sur bonbons, gomme à mâcher, pellicules et fournitures photographiques, valises, stylographes et crayons et pipes et autres articles pour fumeur; une innovation radicale est l'introduction de taxes perçues en timbres, chez le détaillant, frappant une liste d'articles de luxe, comprenant bijoux, verre taillé et cristaux, horloges et montres, articles fabriqués en entier ou en partie de certaines matières, et porcelaine autre que celle utilisée à préparer et à servir des aliments et breuvages. Il y a également d'autres innovations moins importantes.

Le budget du 2 mars 1943 prévoit également l'augmentation considérable des revenus et dépenses sur l'année précédente et donne au mode d'"acquiescement au fur et à mesure" son application logique. Le budget estime les dépenses globales de l'année financière 1943-44 à \$5,500,000,000. Le revenu provenant du système courant de taxation (y compris les taxes remboursables) est estimé à \$2,601,000,000 et des changements de taxes sont inaugurés afin de pourvoir à un montant additionnel de \$151,200,000, portant le revenu estimatif à \$2,752,200,000 ou à près de la moitié exactement des dépenses prévues. On prévoit que la balance des exigences en capitaux, d'environ \$2,748,000,000, peut être comblée par la vente de timbres et de certificats d'épargne de guerre, d'obligations de la victoire et, dans une certaine mesure, par des emprunts des banques.

Les changements de taxe introduits dans le budget sont relativement restreints. Les taux sur les cigarettes, cigares, tabac ouvré, tabac en feuilles et papier et tubes à cigarettes sont tous augmentés. Les droits sur les spiritueux et la taxe des cabarets et clubs de nuit sont plus élevés et une augmentation de 1 cent est prévue dans le tarif postal.

Il n'y a pas de changements dans les taux généraux ou les exemptions d'impôt sur le revenu. La base de taxation de l'industrie pétrolière est sensiblement modifiée afin de stimuler son développement progressif ainsi que la production. Les exonérations spéciales d'impôt sur le revenu accordées aux membres des services armés sont modifiées et pourvoient à de nouveaux dégrèvements. Une réduction d'impôt est également accordée au personnel canadien de la marine marchande et du R.A.F. Transport Command. Les versements sur une rente de l'Etat sont aussi autorisés comme déduction de la partie des épargnes de l'impôt. Les amendements à la loi sur les surplus de bénéfices et au tarif des douanes sont de peu d'importance.

*Le plan d'"acquiescement au fur et à mesure"*.—L'adoption du plan d'acquiescement au fur et à mesure de l'impôt sur le revenu représente une dérogation importante au mode traditionnel de perception de l'impôt—dérogation que le Canada a été le premier à adopter. D'après le système de déduction sur le revenu dans le budget de 1942, les déductions d'impôt étaient faites à la source des salaires et gages;